

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique de la société A2SA INVEST,

En exécution de la mission prévue par les articles L.223-9, L.225-8 et L.225-147 du Code de Commerce, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, concernant l'apport de 60 actions de la société NEOGEX CONSEIL SAS (société par actions simplifiée au capital de 1.000€ sise au 9 rue du Faisan à 67610 LA WANTZENAU et immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 910 323 476) par Monsieur Sébastien HECKEL, demeurant 9 rue du Faisan à 67610 LA WANTZENAU à la société A2SA INVEST (société à responsabilité limitée sise au 9 rue du Faisan à 67610 LA WANTZENAU et immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 977 556 471) bénéficiaire de ces apports, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L.225-8 du Code de Commerce.

En conséquence de l'apport envisagé par le soussigné et décrit dans la convention d'apports de la société concernée, il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de ces apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports
- 2- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- 3- Points clés de la valorisation
- 4- Conclusion

- 1- Présentation et description des apports
- A - Présentation de l'opération et description des apports

L'opération sur laquelle vous avez à vous prononcer s'inscrit dans le cadre du regroupement d'une partie des actions de la société NEOGEX CONSEIL détenues par Monsieur Sébastien HECKEL dans la société A2SA INVEST.

A ce jour la société A2SA INVEST ne détient aucune action du capital de la société NEOGEX CONSEIL. Au terme de l'opération de regroupement, la société A2SA INVEST détiendra 60,00% du capital de la société NEOGEX CONSEIL.

Sur le plan fiscal, en ce qui concerne l'imposition de la plus-value d'apport, l'apport est placé sous le régime de l'article 150-O B TER du code général des impôts.

L'apport prendra effet à la date de la décision de l'associé unique de la société A2SA INVEST actant de l'augmentation de capital de la société A2SA INVEST.

En rémunération de la valeur nette des apports, évalués à la somme totale de 60.000€ effectué par monsieur Sébastien HECKEL ce dernier recevra 6000 actions de la société A2SA INVEST, d'une valeur nominale de dix euros (10€).

B- Présentation des apports et méthode d'évaluation retenue

Méthode d'évaluation

L'évaluation des actions de la société NEOGEX CONSEIL nécessite de se pencher sur la valeur de la clientèle de la société NEOGEX CONSEIL.

S'agissant d'apports de titres, la valeur réelle des apports est appréciée à la date de réalisation de l'opération à partir d'une valeur convenue de 1000€ par action. Cette valeur a été établie sur la base d'une évaluation de la société obtenue à partir de l'application de plusieurs critères de et méthodes d'évaluation.

2- Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

En particulier, nous avons :

- rencontré, parmi les membres de la direction de la société NEOGEX CONSEIL, les personnes en charge de la réalisation de l'opération, sous ses aspects financiers et juridiques ;
- examiner les différents documents juridiques ;
- analyser la pertinence et la cohérence des méthodes d'évaluation retenue ;
- obtenu une lettre d'affirmation de la direction de la société NEOGEX CONSEIL sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de ma mission.

3- Points clés de la valorisation

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports.

Les différentes approches de valorisation menées par les parties, ainsi que les vérifications alternatives effectuées par nos soins, confortent la valeur de ces apports.

4- Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur brute des apports retenue à 60.000€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur nette apportée au moins égale au montant de l'augmentation du capital social prévu dans la convention d'apport et dans le projet de procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société A2SA INVEST.

Fait à Strasbourg, le 15 Juin 2024

Le Commissaire aux apports
SORHECO Sàrl



Représentée par son Gérant
Daniel VOLL
Membre de la Compagnie Régionale de Colmar